RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2D305

Société civile immobilière au capital de 1000 €
Siège social : DIJON (Côte d'Or), 5C rue du Lycée
R.C.S. DIJON 915 207 476

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 13 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Treize Décembre,

Les associés de la Société « 2D305 », société civile immobilière au capital de 1000 €uros, divisé en MILLE (1000) parts d'un €uro (1 €) chacune, dont le siège social à DIJON (Côte d'Or), 5C rue du Lycée, se sont réunis d'un commun accord au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur Raphael PEDRONO préside la séance en sa qualité de Gérant Associé.

Après avoir rappelé qu'il est le représentant de l'indivision formée entre Madame Aurélie DE LESTRANGE et lui-même, propriétaire d'une part, ci .....1 part,

Monsieur le Président constate qu'il représente la Société O NORD DE P, en qualité de Gérant de ladite Société, propriétaire de Neuf Cent Quatre Vingt Dix-Neuf parts, ci .....999 parts,

TOTAL ÉGAL AU CAPITAL SOCIAL, MILLE parts, ci .....1000 parts.

Monsieur le Président constate que l'Assemblée réunit la totalité des parts sociales et qu'en conséquence elle peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de ladite Assemblée est le suivant :

- Rapport de la gérance,
- Constatation de cession de part sociale,
- Modification de l'article 7 des statuts.

Monsieur le Président rappelle que le rapport de la gérance ainsi que les pièces annexes ont été tenues à la disposition des associés et que ces mêmes documents ont été tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président donne alors lecture du rapport de la gérance.

Monsieur le Président déclare alors, la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Constate et prend acte de la cession d'une (1) part sociale, numérotée 1000, par l'indivision Raphaël PEDRONO – Aurélie DE LESTRANGE à la Société O NORD DE P.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance,

Substitue au texte de l'article 7 des statuts la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros (1 000 €).

Il est divisé en MILLE (1000) parts de UN euro (1 €) chacune, attribuées savoir :

- *à la Société O NORD DE P, 1000 parts numérotées de 1 à 1000, ci..... 1000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....1000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Monsieur Raphael PEDRONO,
représentant l'Indivision PEDRONO - DE LESTRANGE

signé le 13-12-2024



La Société O NORD DE P
représentée par Monsieur Raphael PEDRONO

signé le 13-12-2024



En présence de Madame Aurélie DE LESTRANGE

signé le 13-12-2024

